



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A MADAME
BENGUESMIA A EFFECTUER LE TOURNAGE D'UN COURT-METRAGE SUR LA
PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS LES 18 ET 19 MAI 2021.

N° : **210518** DATE D’AFFICHAGE **14 MAI 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de l’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’avis favorable du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande en date du 30 avril 2021 présentée par Madame Eva BENGUESMIA domiciliée au 46, rue du Maréchal Vauban 06300 NICE, (Tél : 06.77.80.51.57), afin de réaliser le tournage d’un court-métrage les 18 et 19 mai 2021.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation de ce tournage, il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Eva BENGUESMIA est autorisée à réaliser le tournage d’un court-métrage sur la plage de la Baie des Fourmis les 18 et 19 mai 2021.

Article 2 : En cas de non respect des règles de sécurité ou de non injonction des directives données, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale pourront à tout moment modifier les règles de circulation et en cas de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 3 : En cas de problème d’intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le tournage le jour défini, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétents (Mairie, Police Municipale).

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le mercredi 19 mai 2021 à 18h00.



Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire,

Le chef de la SDA Littoral Centre,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 14 MAI 2021

Le Maire,
Roger ROUX



[Handwritten signature of Roger ROUX]